

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
QUE:**

Le conseil municipal, à la séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2015, a adopté le Règlement numéro 863-2015 établissant le taux de la taxe sur une autre base, service de la dette « Prolongement du réseau aqueduc dans une partie du chemin des Golfeurs » pour l'exercice financier 2015.

Le règlement numéro 863-2015 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Le règlement numéro 863-2015 entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 28 janvier 2015.

Charles-Guy Beauchamp

Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles-Guy Beauchamp, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28 janvier 2015 entre 11 heures et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 janvier 2015.

Charles-Guy Beauchamp
Directeur général